



3003 Berne

OFT

Envoi par courriel

Référence du dossier : BAV-315.2-8/13
Ittigen, le 19 août 2021

Echéances de délais concernant l'établissement de l'horaire, la procédure de commande et l'attribution des sillons pour la période d'horaire 2023



Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver dans le présent courrier les informations sur les délais obligatoires et les obligations inhérentes à la procédure d'établissement de l'horaire, à la procédure de commande et à l'attribution des sillons. Votre entreprise est soumise à l'une des procédures suivant qu'elle est

- titulaire d'une concession pour transport de voyageurs¹,
- titulaire d'une autorisation cantonale et souhaite publier son horaire national²,
- bénéficiaire d'une indemnité de la Confédération et des cantons pour le transport régional de voyageurs³,
- titulaire d'une autorisation d'accès au réseau et souhaite demander des sillons réguliers⁴

¹ Art. 1, al. 1, let. a, de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur les horaires (OH ; RS 745.13)

² Art. 1, al. 1, let. b, OH

³ Art. 11 de l'ordonnance du 11 novembre 2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16)

⁴ Art. 11 de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122)



Obligation d'établir des horaires

L'obligation d'établir des horaires à laquelle votre entreprise est assujettie se subdivise comme suit :

- Établissement de l'horaire et publication d'un projet (ch. [1](#))
- Publication de l'horaire (ch. [2](#))
- Publication de modifications d'horaire et d'interruptions de l'exploitation (ch. [3](#))

1. Établissement de l'horaire et publication d'un projet

La procédure d'établissement de l'horaire est un processus finement ajusté qui se répète chaque année, qui coordonne différents éléments et qui se termine par le changement d'horaire.

Le **projet d'horaire** précède la publication proprement dite de l'horaire. Toutes les offres de transport régional et de trafic grandes lignes doivent être publiées. Toutes les prestations commandées par la Confédération relèvent du transport régional et doivent donc être publiées dans le projet d'horaire. Un rapport explicatif doit être rédigé pour toute modification et envoyé au format PDF à fahrplanentwurf@sbb.ch. Les PDF seront publiés. Il est souhaitable que les autres offres soient également déjà fournies pour le projet d'horaire. Ainsi, les tableaux horaires correspondants peuvent être établis et les clients peuvent consulter les horaires sur www.fahrplanauskunft-oev.transportdatamanagement.ch d'un arrêt à l'autre.

S'il n'est pas encore possible d'attribuer une réservation de sillon à un train jusqu'à la dernière importation de données de l'horaire pour l'établissement du projet d'horaire en avril parce que le sillon horaire est réservé à un autre mode de transport, alors le train n'est pas intégré au projet d'horaire à publier. Il appartient aux entreprises de transport ou aux cantons de décider s'ils souhaitent mentionner de tels trains dans le rapport du projet d'horaire. Si par la suite un sillon est attribué définitivement à un train, il peut encore être intégré dans INFO+ jusqu'au dernier délai d'importation des données de l'horaire pour l'horaire final.

Les noms d'arrêts nouveaux ou modifiés doivent être saisis par toutes les entreprises de transport dans la documentation des services TP-Suisse, DiDok (www.didok.ch – Contact : didok@sbb.ch), et passer par le processus d'approbation avec consultation des entreprises de transport intéressées, des communes et des cantons concernés. Le délai d'audition est de 30 jours. Si un nom d'arrêt ne fait pas l'unanimité, sa définition légalement valable peut être retardée de jusqu'à un an. Nous vous prions donc de vérifier vos listes des noms d'arrêts au printemps et d'envoyer les modifications avant le 30 juin 2022 au plus tard. En outre, les bordures d'arrêts qui seront utilisées et publiées dans l'horaire doivent être saisies dans DiDok. Les nouvelles bordures d'arrêts pour l'année d'horaire suivante doivent être saisies avant le 31 août. L'enregistrement initial doit être effectué avant le 31 août 2022. Nous vous rappelons que les entreprises doivent tenir à jour leurs données d'arrêt (y compris les coordonnées) dans DiDok.

2. Publication de l'horaire

Les délais suivants sont valables en amont jusqu'à l'entrée en vigueur de l'horaire le dimanche 11.12.2022 :

Gestionnaires d'infrastructure (GI) : publication des interdictions de la pleine voie durant plus de 7 jours consécutifs et entraînant une restriction pour plus d'un tiers du volume de trafic selon l' art. 11b OARE	Ve 10.12.2021
Office fédéral des transports (OFT) : approbation/publication du plan d'utilisation du réseau 2023	Lu 10.01.2022

Service suisse d'attribution des sillons (SAS) : publication des capacités maximales du trafic marchandises longues distances sur les axes du Saint-Gothard et du Loetschberg sous forme de catalogues détaillés des sillons, harmonisés au niveau international, en accord avec l'art. 2, let. d, de l'ordonnance du 13 mai 2020 sur le service d'attribution des sillons (OServAS ; RS 742.123)	Lu 10.01.2022
Requérant (R) : délai de réservation de l'attribution ordinaire des sillons selon l'art. 11, al. 1, OARF	Lu 11.04.2022
Entreprises de transport (ET) : dernière importation des données de l'horaire pour le projet (facultatif pour les entreprises non indemnisées)	Ve 21.04.2022
ET : mise au net des correspondances entre les entreprises et les moyens de transport selon l'art. 8 OH	Me 18.05.2022
ET : rapport sur le projet d'horaire (commentaires écrits sur les modifications par tableau horaire et le cas échéant sur les trains ayant des conflits de sillons horaires) sous forme de PDF bon à tirer envoyé à fahrplanentwurf@sbb.ch	Me 18.05.2022
ET : publication du projet d'horaire, pour les entreprises ferroviaires, avec les sillons qui correspondent au PLUR et les sillons sans conflits ; publication sur Internet (www.projet-horaire.ch). À partir de ce moment, les modifications des horaires, même au niveau de la minute, doivent être communiquées spontanément aux entreprises qui assurent la correspondance ainsi qu'à l'OFT et aux cantons concernés.	Me 25.05.2022
Le délai pour les prises de position par rapport au projet d'horaire court jusqu'au	Di 12.06.2022
Cantons : évaluation des prises de position jusqu'au	Lu 20.06.2022
R : délai de commande de prestations complémentaires	Ve 24.06.2022
ET : délai pour la demande de modification de noms d'arrêts ou de nouveaux noms d'arrêts	Ma 30.06.2022
SAS : attribution provisoire des sillons pour tous les transports	Lu 04.07.2022
R : commande définitive des sillons	Lu 15.08.2022
SAS : attribution définitive des sillons	Lu 22.08.2022
ET : dernière importation de données pour l'horaire définitif dans INFO+	Ma 22.08.2022
ET : délai de saisie de bordures d'arrêt nouvelles et modifiées	Me 31.08.2022
Entreprises ferroviaires : dépôt des offres (prix globaux, train pendulaire, voiture-restaurant, voiture panoramique, réservations, vélo/pas vélo etc.) auprès de publication de l'horaire	Ve 02.09.2022
Maîtrise du système Informations à la clientèle (SIC) : publication de l'horaire définitif des ET sur www.projet-horaire.ch	Ve 09.09.2022
ET : dépôt des demandes de modification de la concession (si nécessaire)	Au plus tard di 11.09.2022
ET : dernière importation de données de l'horaire pour le recueil officiel des horaires (corrections) dans INFO+	Lu 12.09.2022
SIC : publication de l'horaire (à partir de cette date, toutes les données de l'horaire sont libérées pour utilisation publique)	Ve 23.09.2022
SIC : mise en ligne du PDF définitif sur www.tableaux-horaires.ch	Au plus tard Sa 12.11.2022
Entrée en vigueur de l'horaire	Di 11.12.2022

Les horaires sont publiés officiellement pour une année d'horaire. À cette fin, les données de l'horaire de tous les types de transport doivent être envoyées au bureau du système Informations à la clientèle (SIC). La publication officielle des horaires peut être simplifiée pour les lignes de transport local et les offres sans fonction de desserte. Cependant, il faut toujours remettre les données complètes de l'horaire. Les seules exceptions sont les installations de transport à câbles utilisées exclusivement pour le ski et qui ne transportent pas de piétons.

Les données peuvent être transmises par les entreprises sous forme électronique via des interfaces définies. Pour toute information et assistance concernant les interfaces, veuillez contacter le service spécialisé Données de l'horaire info.fachbus@sbb.ch. Si les données des lignes de chemin de fer, de tramway, de bus ou de bateau ne sont pas transmises via les interfaces, les coûts de saisie seront facturés à l'entreprise. À partir du prochain changement d'horaire, toutes les données de l'horaire tenues à jour manuellement seront facturées uniformément par le SIC en fonction de l'effort requis pour ce faire. Cela concerne :

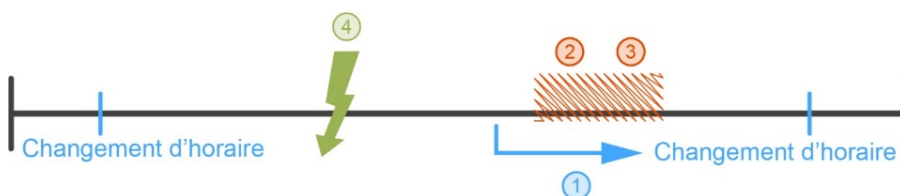
- La saisie initiale des données de l'horaire pour le projet d'horaire et l'horaire définitif.
- Les modifications qui doivent être apportées au cours du processus d'établissement du projet d'horaire et de l'horaire définitif.
- Les modifications demandées pendant la période de l'horaire.

Les coûts sont facturés sur la base des heures nécessaires à l'entretien des données, au tarif horaire de 133 francs (hors TVA). Autrement, toutes les entreprises de transport concessionnaires peuvent fournir les données de l'horaire (y compris les modifications) sous forme électronique au recueil public des données de l'horaire via les canaux établis. Les entreprises de transport à câbles sont actuellement exemptées de cette réglementation jusqu'à ce qu'une interface automatisée pour la livraison électronique des données de l'horaire soit fournie.

Pour que chaque course puisse être clairement attribuée à une ligne, nous avons défini un numéro de ligne unique pour chaque ligne dans toute la Suisse, basé sur le numéro de ligne officiel. Cet identifiant de ligne est disponible dans les répertoires des ET (RET) tenus par l'OFT. Dans le cas des concessions territoriales et d'autres cas particuliers, l'OFT fournira les informations nécessaires. Par exemple, l'identifiant de la ligne Egerkingen–Hägendorf–Olten–Gösgen–Schönenwerd est r.50.501, il se trouve dans le tableau horaire 50.501, et le bus doit porter le numéro 501. Si vous avez des questions ou si vous trouvez une erreur dans le RET, veuillez contacter l'adresse suivante : info_tuv@bav.admin.ch (veuillez noter le trait de soulignement).

3. Publication de modifications d'horaire et d'interruptions de l'exploitation

Dans certaines circonstances, les horaires peuvent ou doivent être adaptés en cours d'année, c'est-à-dire pendant l'année d'horaire. La stabilité de l'horaire, une fois qu'il a été publié, est un point fort des transports publics suisses et il faut y veiller. Pour que cette interaction fine de toutes les entreprises de transport fonctionne de manière optimale, il faut faire la distinction entre les quatre cas présentés dans le diagramme ci-après. Pour une meilleure différenciation et une mise au point, nous avons désormais subdivisé en deux cas l'événement *Interruptions de l'exploitation ne figurant pas dans l'horaire* selon [l'art. 12, al. 1 et 2, OH](#) en les différenciant selon une durée maximale définie de l'interruption d'exploitation.



- ① Modification de l'horaire pendant la durée de validité
- ② ③ Interruptions d'exploitation prévisibles
- ④ Interruptions d'exploitation imprévues (notamment en cas de catastrophe naturelle ou d'accident)

Événement	Communication		
	Quand ?	À qui ?	Quoi ?
1 – Modification de l'horaire pendant la durée de validité jusqu'au prochain changement d'horaire (art. 11 OH)	Sans délai pour les modifications qui concernent ou impactent des prestations commandées conformément à l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV ; RS 745.16)	- OFT – collaborateurs compétents de la section Trafic voyageurs (l'OFT demande l'accord des cantons concernés)	- Projet de modification - Motivation de la modification - Demande d'accord des commanditaires
	Au moins huit semaines avant l'entrée en vigueur	- OFT - fahrplan@bav.admin.ch - Cantons concernés - SIC - info.fahrplandatenbank@sbb.ch - Entreprises qui offrent des correspondances (art. 8 OH) - Pour le transport transfrontalier : Direction générale des douanes - dbop_nat_einsaetze@ezv.admin.ch	- Projet de modification - Motivation de la modification
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	- Publication	- Information du plus grand nombre de clients possible (presse, affiches, site Internet, information aux arrêts...) - Les horaires affichés aux arrêts sont rectifiés
2 – Interruptions de l'exploitation prévues de plus de sept jours ne figurant pas à l'horaire (art. 12, al. 1 et 2 OH)	Au moins quatre semaines avant l'entrée en vigueur	- OFT - fahrplan@bav.admin.ch - Cantons concernés - SIC - info.fahrplandatenbank@sbb.ch - Entreprises qui offrent des correspondances - Pour le transport transfrontalier : Direction générale des douanes - dbop_nat_einsaetze@ezv.admin.ch	- Causes - Durée de l'interruption - Mesures prises pour établir des liaisons, provisoires
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	- Publication	- Durée de l'interruption - Horaire de remplacement - Information aux arrêts
3 - Interruptions de l'exploitation prévues de moins de sept jours ne figurant pas à l'horaire (art. 12, al. 1 et 2 OH)	Au moins quatre semaines avant l'entrée en vigueur	- SIC - info.fahrplandatenbank@sbb.ch - Entreprises qui offrent des correspondances	- Durée de l'interruption - Mesures prises pour établir des liaisons, provisoires
	Au moins deux semaines avant l'entrée en vigueur	- Publication	- Durée de l'interruption - Horaire de remplacement - Information aux arrêts

4 - Événements imprévus / interruptions imprévues de l'exploitation (notamment phénomènes naturels ou accidents) (art. 12, al. 3 et 4 OH)	Immédiatement	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises qui offrent des correspondances - Publication 	<ul style="list-style-type: none"> - Restrictions d'exploitation - Durée probable - Information sur les mesures de compensation prises
---	---------------	--	---

L'entreprise ne peut renoncer à la communication et à la publication des interruptions de l'exploitation que si la desserte de tous les arrêts et toutes les correspondances restent garanties.

Nous souhaitons expressément encourager les entreprises de transport concessionnaires qui fournissent des prestations de transport de remplacement, actuellement et à l'avenir, à fournir leurs horaires de transport de remplacement par voie électronique au recueil des données de l'horaire. Du point de vue de l'OFT, il s'agit d'un élément essentiel pour accroître l'efficacité et la qualité des données dans les transports publics en Suisse.

Avez-vous des questions sur la procédure d'établissement de l'horaire ou sur sa publication? Pour les questions concernant l'OH et les communications, veuillez écrire à fahrplan@bav.admin.ch. Pour les questions techniques, vous pouvez contacter SIC directement à l'adresse suivante: geschaefsstelle.ski@sbb.ch (www.transportdatamanagement.ch).

4. Procédure de commande du transport régional de voyageurs (TRV)

Règles et procédure de l'offre pour l'année d'horaire 2023

ET en accord avec les cantons et l'OFT : établissement des offres actualisées pour l'année d'horaire 2023 à l'attention des commanditaires selon l' art. 17, al. 1, OITRV	Sa 30.04.2022
ET, cantons, OFT : examen des offres actualisées et négociations avec les fournisseurs de prestations du TRV	Avant le lu 15.08.2022
ET, cantons, OFT : décision définitive sur les offres de prestations à intégrer à l'horaire, obligatoires pour les lignes ferroviaires	Lu 15.08.2022
ET, cantons, OFT : conclusion d'une convention d'offre d'un an pour l'horaire 2023	Avant le ve 9.12.2022

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Office fédéral des transports

Regula Herrmann, cheffe de section
Section Accès au marché

Michel Jampen, chef de section
Section Trafic voyageurs

A l'attention de :

- Entreprises de transport concessionnaires
- Entreprises de transport de marchandises
- Gestionnaires d'infrastructure
- Services cantonaux des transports publics

Copie p. i. à :

- UTP, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6 ; info@voev.ch
- Alliance SwissPass, Länggassstrasse 7, 3012 Berne ; info@allianceswisspass.ch
- Service suisse d'attribution des sillons (SAS), Schwarztörstrasse 31, CP, 3001 Berne ;
info@trasse.ch
- CDCTP, Maison des Cantons, CP, 3001 Berne ; info@koev.ch
- Hupac SA, Viale R. Manzoni 6, 6830 Chiasso ; info.ch@hupac.com
- Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer, Christoffelgasse 5, 3003 Berne ;
info@railcom.admin.ch
- Stämpfli Publikationen SA, CP 8326, 3001 Berne ; edcs@staempfli.com
- Département fédéral des finances DFF, Administration fédérale des douanes AFD,
Direktionsbereich Operationen, Taubenstrasse 16, 3003 Berne ;
dbop_nat_einsaetze@ezv.admin.ch

Interne par pointeur à :

IN, SI, PK, MEP, gv, sn, pv (tous), mz (tous), km, bw I, pl